



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 30 juin 2021

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 31 mai 2021, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de Saint-Marcel-l'Éclairé.

La sous-commission mandatée par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en charge de l'analyse des révisions allégées et des modifications qui s'est réunie le 29 juin 2021 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF
La responsable de l'atelier connaissance,
territoires durables & communication

Julie THEILLAY

Monsieur Hervé Digas
Maire de Saint-Marcel-l'Éclairé
11 rue de la Mairie
69170 Saint-Marcel-l'Éclairé